

## ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°50/2020 du 24 juin 2020  
Restriction de circulation

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation à l'occasion des travaux de création d'une piste forestière et de 3 pistes de débardage sur le versant de la montagne situé entre les hameaux de La Villaz et le Mollard d'une part et celui de Barberine d'autre part.

Dans ce secteur très raide, le risque de chute de pierres déstabilisées par les travaux dévalant jusqu'au torrent de l'Eau Noire est important.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 29/06/2020 au 14/08/2020, toute circulation est interdite sur les sentiers reliant La Villaz et Le Mollard à Barberine conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Du 29/06/2020 au 14/08/2020, l'accès **hors sentier** est interdit dans le secteur figurant en rouge sur le plan joint.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation sur les sentiers ainsi que sa maintenance seront assurées par le service pistes et sentiers de la communauté de communes de Vallée de Chamonix Mont Blanc.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux services techniques, à la Gendarmerie, au SDIS et à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc

Certifié exécutoire le 24/06/2020

Fait à Vallorcine le 24/06/2020  
Le Maire,

